

<http://stisi-pro.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1026>



**- Arrêté du 3 juin 2020
adaptant en raison des
circonstances exceptionnelles
découlant de l'épidémie de
covid-19, le C.C.F. et le
contrôle ponctuel mis en
oeuvre dans les épreuves
d'E.G. et dans les épreuves**

d'E.P., ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du C.A.P., du B.E.P., du Baccalauréat Professionnel, du B.P., du B.M.A. et de la M.C.

- Examens | Concours - Certifications - Examens -

NOUVEAU

Date de mise en ligne : jeudi 4 juin 2020

Copyright © S.T.I. Sciences IndustriellesVoie Professionnelle - Tous droits

réservés
